

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 09/12/2022

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Procurations : 4

Date d'Affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames ~~Evelyne LABORDE~~, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, ~~Nathalie GHIGLIONE~~, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, Lise FABRON, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, ~~Michel GORODETSKA~~, Pierre PANDOLFI, ~~Georges COPPIN~~, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

ABSENTS EXCUSÉS : *Evelyne LABORDE a donné procuration à Michel LOTTIER, Nathalie GHIGLIONE a donné procuration à Thibault KHELSTOVSKY, Michel GORODETSKA a donné procuration à Yves PONS, Georges COPPIN a donné procuration à Cédric MILLON*

Noémie DEQUIDT est nommée secrétaire de séance

Délibération n°106-2022

Objet : Attribution de compensation de la Communauté de communes du Pays des Paillons

M. le Maire expose

Par délibération en date du 10 novembre 2022 la Communauté de communes du Pays des Paillons a voté une nouvelle attribution de compensation pour la commune de Blausasc qui passera à un montant de 369 685 € à compter du 1^{er} janvier 2023 soit une augmentation de 140 000 €.

Où l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Accepte** que l'attribution de compensation de la commune de Blausasc s'élève à 369 685 € à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Maire,

Michel LOTTIER



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme